

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : approbation de la convention d'objectifs « promeneurs du Net » entre Loire Forez agglomération et la caisse d'allocations familiales de la Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs avec la caisse d'allocations familiales de la Loire pour la mise en œuvre du projet « promeneurs du Net » dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) du secteur de Saint-Bonnet-le-Château

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver la convention d'objectifs « promeneurs du Net » entre Loire Forez agglomération et la caisse d'allocations familiales de la Loire autorisant le référent du projet, la directrice des ACM du secteur de Saint-Bonnet-le-Château à :

- observer, repérer les pratiques numériques des jeunes,
- organiser une présence éducative auprès des jeunes,
- entrer en relation avec les jeunes dans le cadre d'accompagnement de projets collectifs,
- adapter les pratiques professionnelles d'accompagnement des jeunes en se formant, en participant à la vie du réseau départemental et en restant informé de l'évolution des pratiques des jeunes.

Celle-ci est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201123-2020DEC0671-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 23 novembre 2020

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Le Président,

Christophe BAZILE